

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN DOCTORANT TUNISIEN À L'ÉTRANGER

Entre	
La structure de recherche tunisienne,	
représentée par son directeur, Monsieur	
d'une part	
Et	
L'organisme d'accueil	
représentée par son directeur, Monsieur	
,	
D'autre part	
Concernant : le doctorant : Nom et Prénom : Téléphone: e-mail. Niveau :	cion
IL EST CONVENU CE QUI SUIT	
ARTICLE 1 – OBJET	
La présente convention a pour objet l'accueil du doctorant au sein de l'organisme d'accueil en que chercheur visiteur. Le doctorant aura comme tuteur/encadrent M(grade discipline), membre de l'organisme d'accueil précité.	
ARTICLE 2 – DUREE La période d'accueil du doctorant au sein)20
ARTICLE 3 – MISSION	
Le doctorant a pour mission de réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans le cadre c préparation de sa thèse de doctorat dont l'intitulé	de la est :
«	

Durant la période d'accueil, le doctorant exécutera le pro;	ogramme de travail suivant :	
; ;		
Le doctorant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'or de documentation.	ganisme d'accueil et aura accès aux services	
ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES/MATI	ERIELLES	
Pour financer son séjour dans l'organisme d'accuei d'alternance auprès de son université d'origine.	l, le doctorant peut solliciter une bourse	
ARTICLE 5 – DISCIPLINE		
Le doctorant reste sous l'autorité hiérarchique de sa str aux règles de discipline de celle-ci. En cas de comport informée par l'organisme d'accueil, la faute étant un mo	ement fautif, sa structure de recherche sera	
ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉT	TÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHE	
Le doctorant accueilli est tenu au secret. Il s'engage documents et informations scientifiques ou de toute aut activité à la structure d'accueil. Il en est de même notan matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non contratte de la contratte de	re nature auxquels il aura accès pendant son ment pour tous les secrets de fabrication de	
Tout projet de publication ou de divulgation portant d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadreur doivent donner leur accord par écrit avant que le tra divulgation.	tunisien et au tuteur étranger. Ces derniers	
Dans le cas où les résultats des travaux menés par le relèveraient d'une activité inventive propre et seraien s'entendent à signer un accord spécifique.		
Le doctorant		
L'encadrant Tunisien	Le tuteur Etranger	
Le directeur de la structure de recherche tunisienne	Le directeur de la structure de recherche d'accueil	